

Arrêté
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 16 octobre 2024 ;

Considérant que des travaux d'extension de réseau BT pour le gymnase, doivent être réalisés par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES entre le 21 et le 25 octobre 2024, Hameau des Lilas, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

Du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024, la circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de secours, hameau des Lilas et parking du gymnase ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

La voie sera remise en état à l'issue des travaux ;

Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI de Keriven – 19 bis, rue Marcellin Berthelot – CS 67849 – 29678 MORLAIX Cedex,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire, Sébastien MARIE,





6, place de la Mairie - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ Tel. 02 98 78 01 17
E-mail : mairie@plouneour-menez.bzh

